

# JOURNAL OFFICIEL

## DE LA RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

### PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

#### ABONNEMENTS ET ANNONCES

Pour les abonnements et les annonces s'adresser au Directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque

Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance.

Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 75 francs

#### TARIF DES ABONNEMENTS

|                                                                   | VOIR MOIS | VOIR MOIS | VOIR MOIS |
|-------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|
|                                                                   | 12 mois   | 6 mois    | 3 mois    |
| Le Sénégal et autres Etats de la C.E.A.C.                         | 6.000 f.  | 10.000 f. | 14.000 f. |
| Etranger : France, Italie, B.C.A., Gabon, Maroc, Algérie, Tunisie | 7.000 f.  | 11.000 f. | 16.000 f. |
| Etranger : Autres pays                                            | 8.000 f.  | 12.000 f. | 18.000 f. |
| Prix de l'abonnement : Année courante 200 f. - Année ant. 300 f.  |           |           |           |
| Documents : Année courante 400 f. - Année ant. 500 f.             |           |           |           |
| Avion : Année courante 200 f. - Année ant. 300 f.                 |           |           |           |
| Avion ordinaire : Année courante 310 f. - Année ant. 400 f.       |           |           |           |

#### ANNONCES ET AVIS DIVERS

La ligne .....  
Chaque annonce répétée .....  
Il n'est pas possible de faire des annonces pour les annonces.

Compte postal : 40-25 - 20000

### SOMMAIRE

#### PARTIE OFFICIELLE

#### DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

##### PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

|                 |                                                                                                       |     |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1984            |                                                                                                       |     |
| 31 octobre..... | Décret n° 84-1250 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite à titre exceptionnel ..... | 798 |
| 7 novembre...   | Décret n° 84-1330 portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger .....             | 798 |
| 11 octobre..... | Décret n° 84-1166 portant promotion d'inspecteurs généraux d'Etat .....                               | 797 |

##### MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

|                 |                                                                                                                               |     |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1984            |                                                                                                                               |     |
| 26 septembre... | Décret n° 84-1088 portant nomination du Sous-Chef d'Etat-Major général des Armées. ....                                       | 797 |
| 26 septembre... | Décret n° 84-1089 portant nomination d'adjoints au Sous-Chef d'Etat-Major général des Armées. ....                            | 797 |
| 26 septembre... | Décret n° 84-1090 portant nomination du Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre .....                                           | 797 |
| 26 septembre... | Décret n° 84-1091 portant nomination de commandants de Zone militaire .....                                                   | 797 |
| 26 septembre... | Décret n° 84-1092 portant nomination de chefs de corps .....                                                                  | 797 |
| 26 septembre... | Décret n° 84-1093 portant nomination de chefs de division de l'Etat-Major particulier de la Présidence de la République ..... | 797 |
| 26 septembre... | Décret n° 84-1094 portant nomination de directeurs de service au Ministère des Forces armées .....                            | 797 |
| 26 septembre... | Décret n° 84-1095 portant nomination de commandants d'école .....                                                             | 798 |
| 26 septembre... | Décret n° 84-1096 portant nomination d'inspecteurs techniques .....                                                           | 798 |

##### MINISTÈRE DE LA JUSTICE

|                 |                                                                                                                             |     |
|-----------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1984            |                                                                                                                             |     |
| 31 octobre..... | Décret n° 84-1251 portant nomination de M. Amadou Moustapha BA en qualité de Secrétaire général de la Cour d'Appel .....    | 798 |
| 31 octobre..... | Décret n° 84-1252 portant nomination de M Seydou BA en qualité de Président du Tribunal régional hors classe de Dakar ..... | 798 |

|                 |                                                                                                                                                          |     |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----|
| 1984            |                                                                                                                                                          |     |
| 31 octobre..... | Décret n° 84-1253 portant nomination de Mme Mame Madior Boye en qualité de Premier Vice-président du Tribunal régional de Dakar .....                    | 798 |
| 31 octobre..... | Décret n° 84-1254 portant nomination de M. Ibrahima Guèye en qualité de Vice-président par intérim du Tribunal régional de Dakar .....                   | 798 |
| 31 octobre..... | Décret n° 84-1255 portant nomination de Mme Célina Cissé en qualité de Vice-président par intérim du Tribunal régional de Dakar .....                    | 798 |
| 31 octobre..... | Décret n° 84-1256 portant nomination de M. Chérif Mahamane Soumaré en qualité de Vice-président par intérim du Tribunal régional de Dakar .....          | 798 |
| 31 octobre..... | Décret n° 84-1257 portant nomination de magistrats en qualité de juges intérimaires au Tribunal régional hors classe de Dakar .....                      | 799 |
| 31 octobre..... | Décret n° 84-1258 portant nomination de M. Mody Coumba BA en qualité de Président du Tribunal départemental hors classe de Dakar .....                   | 799 |
| 31 octobre..... | Décret n° 84-1259 portant nomination de Ibrahima Diagne en qualité de Juge intérimaire au Tribunal départemental hors classe de Dakar. ....              | 799 |
| 31 octobre..... | Décret n° 84-1260 portant nomination de M. Mamadou Diakhoumpa en qualité de Juge au Tribunal départemental hors classe de Dakar ....                     | 799 |
| 31 octobre..... | Décret n° 84-1261 portant nomination de Mme Maimouna Sow en qualité de juge intérimaire au Tribunal départemental hors classe de Dakar .....             | 799 |
| 31 octobre..... | Décret n° 84-1262 portant nomination de M. Amadou Abdoulaye BA en qualité de Juge au Tribunal départemental hors classe de Dakar. ....                   | 799 |
| 31 octobre..... | Décret n° 84-1263 portant nomination de M. Modou Fall en qualité de Juge intérimaire au Tribunal départemental de Dakar .....                            | 799 |
| 31 octobre..... | Décret n° 84-1264 portant nomination de M. Mactar Niang en qualité de Président du Tribunal départemental de première classe de Pikine .....             | 799 |
| 31 octobre..... | Décret n° 84-1265 portant nomination de Mme Fatou Habibou Diallo, épouse Guèye, en qualité de Juge intérimaire au Tribunal départemental de Pikine ..... | 799 |
| 31 octobre..... | Décret n° 84-1266 portant nomination de M. Papa Alassane Paye en qualité de Président par intérim du Tribunal départemental de Rufisque .....            | 800 |
| 31 octobre..... | Décret n° 84-1267 portant nomination de M. Ismaïla Diagne en qualité de Président par intérim du Tribunal régional de Thiès .....                        | 800 |
| 31 octobre..... | Décret n° 84-1268 portant nomination de M. Mamadou Abdoulaye Diouf en qualité de Juge intérimaire au Tribunal régional de Thiès ...                      | 800 |

1984

31 octobre..... Décret n° 84-1289 portant nomination de M. Bachirou Niang en qualité de Président du Tribunal départemental de Thiès ..... 008

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

1984

15 octobre..... Décret n° 84-1189 accordant une prolongation d'activité de trois ans à M. Alioune Guèye, officier principal des Douanes ..... 800

31 octobre..... Décret n° 84-1248 portant nomination de Directeur général des Douanes ..... 800

3 décembre .. Arrêté ministériel n° 15756 M.E.F.-D.G.T.-D.M.C. portant agrément d'un établissement bancaire ..... 870

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

1984

23 octobre..... Décret n° 84-1209 fixant les semestres et la durée des congés et vacances dans les établissements scolaires, universitaires et de formation professionnelle pour l'année scolaire 1984-1985 ..... 800

## MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

1984

29 octobre..... Décret n° 84-1238 portant nomination du Directeur général de la Société des Terres neuves ..... 801

## MINISTÈRE DE L'INFORMATION, DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLÉES

1984

29 octobre..... Décret n° 84-1237 portant promotion dans les corps des ingénieurs des Télécommunications (A3) et inspecteurs des Postes du cadre des Postes et Télécommunications au titre des années 1982- et 1983 ..... 801

## CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

1984

29 octobre..... Décret n° 84-1238 portant nomination du Directeur général de la Société des Terres neuves ..... 802

## PARTIE NON OFFICIELLE

Conservation de la propriété et des droits fonciers. (Bureau de Tabacounda). — Avis de bornage ..... 802  
Annonces ..... 803

## PARTIE OFFICIELLE

## DÉCRETS, ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

## PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE

DECRET n° 84-1250 du 31 octobre 1984  
portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite à titre exceptionnel.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971 réglementant l'Ordre du Mérite;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

## DÉCRÈTE :

Article premier. — Est promu au grade de Commandeur dans l'Ordre du Mérite M. Jacques R. Meequet, Directeur de l'Hôtel « Le Baobab » à Diourbel.

Art. 2. — Est promu au grade d'Officier dans l'Ordre du Mérite M. Amath Bitèye, cultivateur à Nioro-du-Rip.

Art. 3. — Sont nommés au grade de Chevalier dans l'Ordre du Mérite :

MM. Papa Diallo, Président de Comité de Reboisement, Niouvi Faye, cultivateur à Koundam;

Doua Diakhité, Président de Comité de Reboisement;

Ndéné Sow, Président de l'Union coopérative des Eleveurs de Nioro-du-Rip;

M<sup>me</sup> Aminata Diop, Présidente des Femmes de Touba-Boggo;

Khoudiédi Camara, Présidente de Comité de Reboisement.

Art. 4. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 31 octobre 1984.

Abdou DIOUF

DECRET n° 84-1330 du 7 novembre 1984  
portant nomination dans l'Ordre national du Lion à titre étranger.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution;

Vu le Code de l'Ordre national du Lion;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

## DÉCRÈTE :

Article premier. — Est nommé au grade de Chevalier dans l'Ordre national du Lion à titre étranger, M. Michel Prada, Directeur de la Comptabilité publique française.

Art. 2. — Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 7 novembre 1984.

Abdou DIOUF.

DECRET n° 84-1166 en date du 11 octobre 1984 portant promotion d'inspecteurs généraux d'Etat.

Article premier. — Sont promus, à compter des dates ci-après, au titre des années 1983 et 1984, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les inspecteurs généraux d'Etat dont les noms suivent :

MM. Abdourahmane Dia, Mle de solde 029449-B, inspecteur général d'Etat, de 1<sup>re</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, le 28 juillet 1980 (A.C. : 3 ans, 11 mois et 3 jours), est promu à la classe exceptionnelle, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1983;

Samba Diallo, Mle de solde 050762-H, inspecteur général d'Etat de 2<sup>e</sup> classe, 3<sup>e</sup> échelon, le 1<sup>er</sup> juillet 1981 (A.C. : 3 ans), est promu à la 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1984.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

## MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

### DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 84-1088 en date du 26 septembre 1984 :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984, le colonel Doudou Diop, précédemment Directeur du Génie et de l'Infrastructure, est nommé Sous-Chef d'Etat-Major général des Armées, en remplacement du général de Brigade aérienne Mamadou Mansour Seck, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 84-1089 en date du 26 septembre 1984 :

Article premier. — Le lieutenant-colonel Jean-Pierre Dumont, précédemment Directeur du Matériel, est nommé Adjoint logistique au Sous-Chef d'Etat-Major général des Armées, en remplacement du lieutenant-colonel Lamine Cissé, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — L'intendant-commandant Abdou Wane, précédemment Chef du Service de l'Intendance des Corps de Troupe, est nommé Adjoint administration au Sous-Chef d'Etat-Major général des Armées, en remplacement de l'intendant commandant Oumar Kane.

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984.

Par décret n° 84-1090 en date du 26 septembre 1984 :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984, le colonel Almamy Tamba, précédemment Directeur des Personnels militaires et de la Mobilisation, est nommé Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre, en remplacement du colonel Victor Barry, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 84-1091 en date du 26 septembre 1984 :

Article premier. — Le colonel Papa Assane Mbodje, précédemment Commandant de la Zone militaire Est, est nommé Commandant de la Zone militaire Ouest, en remplacement du colonel Abdourahmane Ngom, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le commandant Ibrahima Sy, assurant l'intérim du commandement de la Zone militaire Est, est nommé Commandant de ladite zone.

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984.

Par décret n° 84-1092 en date du 26 septembre 1984 :

Article premier. — Le lieutenant-colonel Abdoulaye Traoré, précédemment Chef de Corps du 1<sup>er</sup> Bataillon d'Infanterie, est nommé Chef de Corps du Bataillon du Train, en remplacement du lieutenant-colonel Lamine Sow, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le commandant Barthélémy Faye de l'Etat-Major de l'Armée de Terre, est nommé Chef de Corps du Bataillon de Commandos, en remplacement du commandant Mahécor Diouf, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — Le commandant Babacar Gaye de l'Ecole nationale des Officiers d'Active, est nommé Chef de Corps du Bataillon de Blindés, en remplacement du commandant Joseph Potin, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. — Le commandant Mouhamadou Sow de l'Etat-Major général des Armées, est nommé Chef de Corps du Bataillon Hors-Rang, en remplacement du commandant Ibrahima Dicuf, appelé à d'autres fonctions.

Art. 5. — Le commandant Mamadou Fall, précédemment Chef de Corps du 12<sup>e</sup> Bataillon d'Instruction, est nommé Chef de Corps du 3<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie, en remplacement du commandant Sidy Barham Faye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 6. — Le capitaine Papa Wara Diagne, adjoint à l'Inspection générale des Forces armées, est nommé Chef de Corps du 12<sup>e</sup> Bataillon d'Instruction, en remplacement du commandant Mamadou Fall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 7. — Le commandant Sidy Barham Faye, précédemment Chef de Corps du 3<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie, est nommé Chef de Corps du 2<sup>e</sup> Bataillon d'Infanterie.

Art. 8. — Le commandant Ibrahima Diouf, précédemment Chef de Corps du Bataillon Hors-Rang, est nommé Chef de Corps du 1<sup>er</sup> Bataillon d'Infanterie, en remplacement du lieutenant-colonel Abdoulaye Traoré, appelé à d'autres fonctions.

Art. 9. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret, qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984.

Par décret n° 84-1093 en date du 26 septembre 1984 :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984, les officiers dont les noms suivent, sont nommés aux fonctions ci-après :

Art. 2. — Le lieutenant-colonel Amadou Sow, précédemment Chef de Corps du Bataillon du Train, est nommé Chef de la Division Coordination-Défense-Etudes générales de l'Etat-Major particulier de la Présidence de la République.

Art. 3. — Le lieutenant-colonel Sidy Bouya Ndiaye, précédemment Commandant de l'Ecole polytechnique de Thiès, est nommé Chef de la Division Logistique-Opérations de l'Etat-Major particulier de la Présidence de la République.

Art. 4. — Le capitaine Ousmane Samba du Bataillon Hors Rang, est nommé Chef de la Division Personnel-Administration de l'Etat-Major particulier de la Présidence de la République.

Art. 5. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 84-1094 en date du 26 septembre 1984 :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984, les officiers supérieurs dont les noms suivent, sont nommés aux fonctions ci-après :

Art. 2. — Le colonel Victor Barry, précédemment Chef d'Etat-Major de l'Armée de Terre, est nommé Directeur des Personnels militaires et de la Mobilisation, en remplacement du colonel Almamy Tamba, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — Le colonel Mohamadou Keita, précédemment Commandant de l'Ecole nationale des Officiers d'Active, est nommé Directeur du Génie et de l'Infrastructure, en remplacement du colonel Doudou Diop, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. — Le lieutenant-colonel Lamine Diédhiou, précédemment Directeur adjoint du Matériel, est nommé Directeur du Matériel, en remplacement du lieutenant-colonel Jean-Pierre Dumont, appelé à d'autres fonctions.

Art. 5. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 84-1095 en date du 26 septembre 1984 :

Article premier. — Le lieutenant-colonel Lamine Cissé, précédemment adjoint logistique au Sous-Chef d'Etat-Major général des Armées, est nommé Commandant de l'Ecole Polytechnique de Thiès, en remplacement du lieutenant-colonel Sidy Bouya Ndiaye, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le lieutenant-colonel Abdoulaye Tall, précédemment Commandant du Centre de Perfectionnement des Cadres militaires, est nommé Commandant de l'Ecole nationale des Officiers d'Active, en remplacement du colonel Mohamadou Keita, appelé à d'autres fonctions.

Art. 3. — Le lieutenant-colonel Amadou Fall de l'Etat-Major de l'Armée de Terre, est nommé Commandant du Centre de Perfectionnement des Cadres militaires, en remplacement du lieutenant-colonel Abdoulaye Tall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 4. — Le commandant Mahécor Diouf, précédemment Chef de Corps du Bataillon de Commandos, est nommé Commandant de l'Ecole nationale des Sous-Officiers d'Active, en remplacement du lieutenant-colonel Alassane Ngom, appelé à d'autres fonctions.

Art. 5. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret qui prend effet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984.

Par décret n° 84-1096 en date du 26 septembre 1984 :

Article premier. — A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1984, les officiers dont les noms suivent sont nommés aux fonctions ci-après :

Art. 2. — Le commandant Khaly Diakhaté du Bataillon de Travaux de Génie, est nommé inspecteur technique des Matériels, de l'Infrastructure et des Equipements à l'Inspection générale des Forces armées.

Art. 3. — Le commandant Ibrahima Bathily du 1<sup>er</sup> Bataillon, est nommé inspecteur technique des Armées à l'Inspection générale des Forces armées.

Art. 4. — L'intendant-commandant Oumar Kâne, précédemment adjoint administratif du Sous-Chef d'Etat-Major général des Armées, est nommé inspecteur des Services et de la Logistique à l'Inspection générale des Forces armées.

Art. 5. — Le capitaine Amidou Tounkara de la Direction de l'Intendance, est nommé inspecteur technique de l'Administration et des Finances à l'Inspection générale des Forces Armées.

Art. 6. — Le Ministre des Forces armées est chargé de l'exécution du présent décret.

## MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DECRETS portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 84-1251 en date du 31 octobre 1984 :

Article premier. — M. Amadou Moustapha Bâ, magistrat du 1<sup>er</sup> grade, 2<sup>e</sup> groupe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 3350, actuellement conseiller à la Cour d'Appel, est nommé Secrétaire général de ladite Cour, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1984.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 84-1252 en date du 31 octobre 1984 :

Article premier. — M. Seydou Bâ, Président du Tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Dakar avant cinq ans groupe A1, indice 836, est nommé Président du Tribunal régional hors classe de Dakar.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 84-1253 en date du 31 octobre 1984 :

Article premier. — M<sup>me</sup> Mame Madior Boye, magistrat du 1<sup>er</sup> grade, deuxième groupe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 3350, actuellement vice-président du Tribunal de première instance de Dakar, est nommée Premier Vice-président du Tribunal régional de Dakar, indice 3350, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1984.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 84-1254 en date du 31 octobre 1984 :

Article premier. — M. Ibrahima Guèye, magistrat du 2<sup>e</sup> grade, 2<sup>e</sup> groupe, 5<sup>e</sup> échelon, indice 2806, actuellement juge intérimaire au Tribunal de première instance de Dakar, est nommé vice-président par intérim du Tribunal régional de Dakar, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1984.

Art. 2. — La durée de l'intérim de M. Ibrahima Guèye est fixée à deux ans.

Art. 3. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 84-1255 en date du 31 octobre 1984 :

Article premier. — M<sup>me</sup> Céline Cissé, magistrat du 2<sup>e</sup> grade, 2<sup>e</sup> groupe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 2615, actuellement juge intérimaire au Tribunal de première instance de Dakar, est nommée vice-président par intérim du Tribunal régional de Dakar, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1984.

Art. 2. — La durée de l'intérim de M<sup>me</sup> Céline Cissé est fixée à deux ans.

Art. 3. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 84-1256 en date du 31 octobre 1984 :

Article premier. — M. Chérif Mahamane Soumaré, magistrat du 2<sup>e</sup> grade, 2<sup>e</sup> groupe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 2615,

actuellement conseiller intérimaire à la Cour d'Appel de Dakar, est nommé vice-président par intérim du Tribunal régional de Dakar, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1984.

Art. 2. — La durée de l'intérim de M. Chérif Mahamane Soumaré est fixée à deux ans.

Art. 3. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 84-1257 en date du 31 octobre 1984 :

Article premier. — Les magistrats dont les noms suivent, actuellement juges intérimaires au Tribunal de première instance de Dakar, sont nommés juges intérimaires au Tribunal hors classe de Dakar, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1984 :

MM. Malick Dia, magistrat du 2<sup>e</sup> groupe, 2<sup>e</sup> grade, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2418;  
 Ndongo Fall, magistrat du 2<sup>e</sup> groupe, 2<sup>e</sup> grade, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2418;  
 El Hadji Mansour Tall, magistrat du 2<sup>e</sup> groupe, 2<sup>e</sup> grade, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2208;  
 Cheikh Tidiane Coulibaly, magistrat du 2<sup>e</sup> groupe, 2<sup>e</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1951;  
 Papa Oumar Sakho, magistrat du 2<sup>e</sup> groupe, 2<sup>e</sup> grade, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2412;  
 Papa Makha Ndiaye, magistrat du 2<sup>e</sup> groupe, 2<sup>e</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1951;  
 Barane Thiam, magistrat du 2<sup>e</sup> groupe, 2<sup>e</sup> grade, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2208;  
 Mouhamadou Ngom, magistrat du 2<sup>e</sup> groupe, 2<sup>e</sup> grade, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2208;  
 Bara Niang, magistrat du 2<sup>e</sup> groupe, 2<sup>e</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1951;  
 Moustapha Guèye, magistrat du 2<sup>e</sup> groupe, 2<sup>e</sup> grade, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2208;  
 Sidya Bodian, magistrat du 2<sup>e</sup> groupe, 2<sup>e</sup> grade, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2208;  
 M<sup>me</sup> Fatoumata Kâ Diop, magistrat du 2<sup>e</sup> groupe, 2<sup>e</sup> grade, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2208;  
 Kaïré Sow Fall, magistrat du 2<sup>e</sup> groupe, 2<sup>e</sup> grade, 3<sup>e</sup> échelon, indice 2418.

Art. 2. — La durée de l'intérim de chacun de ces magistrats est fixée à deux ans.

Art. 3. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 84-1258 en date du 31 octobre 1984 :

Article premier. — M. Mody Coumba Bâ, juge de Paix de classe exceptionnelle, indice 2989, actuellement juge-directeur de la Justice de Paix de Dakar, est nommé Président du Tribunal départemental de Dakar, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1984.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 84-1259 en date du 31 octobre 1984 :

Article premier. — M. Ibrahima Diagne, juge de Paix de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, indice 2727, est nommé juge intérimaire au Tribunal départemental hors classe de Dakar.

Art. 2. — La durée de l'intérim de M. Ibrahima Diagne est fixée à deux ans.

Art. 3. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 84-1260 en date du 31 octobre 1984 :

Article premier. — M. Mamadou Diakhoumpa, juge de Paix de classe exceptionnelle, indice 2850, est nommé juge au Tribunal départemental hors classe de Dakar.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 84-1261 en date du 31 octobre 1984 :

Article premier. — M<sup>me</sup> Maïmouna Sow, magistrat du 2<sup>e</sup> groupe, 2<sup>e</sup> grade, indice 1951, actuellement juge intérimaire au Tribunal de première instance de Dakar, est nommée juge intérimaire au Tribunal départemental hors classe de Dakar.

Art. 2. — La durée de l'intérim de M<sup>me</sup> Maïmouna Sow est fixée à deux ans.

Art. 3. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 84-1262 en date du 31 octobre 1984 :

Article premier. — M. Amadou Abdoulaye Bâ, Mle de solde 33253-A, indice 2850, juge de Paix de classe exceptionnelle, est nommé juge au Tribunal départemental hors classe de Dakar.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 84-1263 en date du 31 octobre 1984 :

Article premier. — M. Modou Fall, juge de Paix de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 2128, précédemment juge-directeur par intérim de la Justice de Paix de Ziguinchor, est nommé juge intérimaire au Tribunal départemental de Dakar, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1984.

Art. 2. — La durée de l'intérim de M. Modou Fall est fixée à deux ans.

Art. 3. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 84-1264 en date du 31 octobre 1984 :

Article premier. — M. Mactar Niang, juge de Paix de classe exceptionnelle, indice 2989, est nommé Président du Tribunal départemental de première classe de Pikine.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.



Par décret n° 84-1265 en date du 31 octobre 1984 :

Article premier. — M<sup>me</sup> Fatou Habibatu Diallo, épouse Guèye, magistrat du 2<sup>e</sup> groupe, du 2<sup>e</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon, actuellement juge intérimaire au Tribunal de première instance de Dakar, est nommé juge intérimaire au Tribunal départemental de Pikine.

Art. 2. — La durée de l'intérim de M<sup>me</sup> Fatou Habibatu Diallo est fixée à deux ans.

Art. 3. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 84-1266 en date du 31 octobre 1984 :

Article premier. — M. Papa Alassane Paye, juge de Paix de 2<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon, indice 2128, est nommé Président par intérim du Tribunal départemental de Rufisque.

Art. 2. — La durée de l'intérim de Papa Alassane Paye est fixée à deux ans.

Art. 3. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 84-1267 en date du 31 octobre 1984 :

Article premier. — M. Ismaïla Diagne, magistrat du 2<sup>e</sup> grade, 2<sup>e</sup> groupe, indice 2418, actuellement Président par intérim du Tribunal de première instance de Thiès, est nommé Président par intérim du Tribunal régional de Thiès, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1984.

Art. 2. — La durée de l'intérim de M. Ismaïla Diagne est fixée à deux ans.

Art. 3. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 84-1268 en date du 31 octobre 1984 :

Article premier. — M. Mamadou Abdoulaye Diouf, magistrat du 2<sup>e</sup> groupe, 2<sup>e</sup> grade, 1<sup>er</sup> échelon, indice 1951, actuellement juge intérimaire au Tribunal de première instance de Thiès, est nommé juge intérimaire au Tribunal régional de Thiès, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1984.

Art. 2. — La durée de l'intérim de M. Mamadou Abdoulaye Diouf est fixée à deux ans.

Art. 3. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 84-1269 en date du 31 octobre 1984 :

Article premier. — M. Bachirou Niang, juge de Paix de classe exceptionnelle, indice 2989, actuellement, juge-directeur de la Justice de Paix de Thiès, est nommé Président du Tribunal départemental de Thiès, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 1984.

Art. 2. — Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

### DECRET portant diverses mesures concernant le personnel

Par décret n° 84-1189 en date du 15 octobre 1984 :

Article premier. — En application de l'article premier du décret n° 76-798 du 24 juillet 1976 abrogeant et remplaçant l'article 106 du décret n° 69-1373 du 10 décembre 1969 fixant les modalités d'application de la loi n° 69-64 du 30 octobre 1969 relative au statut du personnel des Douanes, il est accordé à M. Alicane Guèye, Mle de solde 29409-F, officier principal des Douanes, né le 26 janvier 1930 à Saint-Louis, une prolongation d'activité de trois ans, à compter du 27 janvier 1985.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, est chargé de l'exécution du présent décret.

Par décret n° 84-1248 en date du 31 octobre 1984 :

Article premier. — M. Mamadou Moustapha Fall, Mle de solde 351696-D, inspecteur principal des Douanes, est nommé Directeur général des Douanes, en remplacement de M. Serigne Fall, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances est chargé de l'exécution du présent décret.

### ARRETE MINISTERIEL n° 15758 M.E.F.-D.G.T.-D.M.C en date du 8 décembre 1984 portant agrément d'un établissement bancaire

Article premier. — La Banque désignée ci-après est autorisée à exercer son activité au Sénégal et est enregistrée sur la liste des banques sous le n° 13, Société nationale de Banque (SONABANQUE)

Art. 2. — Le Directeur de la Monnaie et du Crédit et le Directeur national de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

## MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

### DECRET n° 84-1209 du 23 octobre 1984 fixant les semestres et la durée des congés et vacances dans les établissements scolaires, universitaires et de formation professionnelle pour l'année scolaire 1984-1985.

#### LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 37 et 65;  
Vu la loi n° 61-33 du 15 juin 1961 portant statut général de la Fonction publique modifiée;  
Vu la loi n° 74-52 du 4 novembre 1974 relative à la fête nationale et aux fêtes légales, modifiée par la loi n° 83-54 du 18 février 1983;  
Vu la loi n° 81-59 du 9 novembre 1981 portant statut du personnel enseignant des universités;  
Vu le décret n° 63-0116 du 19 février 1963 relatif au régime des congés, permissions et autorisations d'absence des fonctionnaires;

Vu le décret n° 74-347 du 12 avril 1974 fixant le régime spécial applicable aux agents non fonctionnaires de l'Etat, modifié par le décret n° 80-700 du 12 juillet 1980;

Vu le décret n° 77-987 du 14 novembre 1977 portant statut particulier du cadre des fonctionnaires de l'enseignement, modifié;

Vu le décret n° 79-352 du 17 avril 1979 relatif à la durée des congés et vacances dans les établissements scolaires, universitaires et de formation professionnelle;

La Cour suprême entendue.

Sur le rapport du Ministre de l'Education nationale,

#### DÉCRÈTE :

Article premier. — La durée des semestres, des congés et vacances dans les établissements scolaires, universitaires et de formation professionnelle pour l'année scolaire 1984-1985 est fixée ainsi qu'il suit :

*Premier semestre* : du lundi 8 octobre 1984 au jeudi 28 février 1985.

*Deuxième semestre* : du vendredi 1<sup>er</sup> mars 1985 au samedi 27 juillet 1985.

*Fête de Noël et du Nouvel An* : du samedi 22 décembre 1984 à midi au jeudi 3 janvier 1985 au matin.

*Congé de fin de premier semestre* : du samedi 16 février 1985 à midi au jeudi 21 février 1985 au matin.

*Quinzaine de la Jeunesse et de la Culture et Fête de l'Indépendance* : du samedi 23 mars 1985 à midi au mardi 9 avril 1985 au matin.

Les grandes vacances sont fixées comme suit :

#### I. — Enseignement élémentaire et Education préscolaire :

a) *Maîtres, personnel de direction et de contrôle* : du samedi 27 juillet 1985 à midi au mardi 1<sup>er</sup> octobre 1985 au matin;

b) *Elèves* : du samedi 27 juillet 1985 à midi au lundi 7 octobre 1985 au matin.

#### II. — Enseignement moyen secondaire général, technique et professionnel :

a) *Personnel de direction et de surveillance* : du samedi 27 juillet 1985 à midi au mardi 1<sup>er</sup> octobre 1985 au matin;

b) *Professeurs et élèves* : du samedi 27 juillet 1985 à midi au lundi 7 octobre 1985 au matin.

#### III. — Université : du samedi 20 juillet 1985 à midi au mardi 1<sup>er</sup> octobre 1985 au matin.

Art. 2. — La répartition des congés et vacances scolaires dans les établissements de formation agricole et d'enseignement de l'économie familiale est fixée par arrêté du ministre compétent.

Art. 3. — Le Ministre des Forces armées, le Ministre de la Culture, le Ministre de l'Enseignement supérieur, le Ministre de l'Education nationale, le Ministre de la Santé publique, le Ministre de la Jeunesse et des Sports, le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Education nationale, chargé de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle, le Secrétaire d'Etat auprès du Ministre du Développement rural, chargé de la Pêche maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 23 octobre 1984.

Abdou DIOUF.

## MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT RURAL

DECRET n° 84-1238 en date du 29 octobre 1984 portant nomination du Directeur général de la Société des Terres neuves.

Article premier. — M. Ibrahima Paye, ingénieur agronome, précédemment Directeur des Périmètres maraîchers, est nommé Directeur général de la Société des Terres neuves, en remplacement de M. Minelpe Diallo, appelé à d'autres fonctions.

Art. 2. — Le Ministre du Développement rural est chargé de l'exécution du présent décret.

## MINISTÈRE DE L'INFORMATION, DES TÉLÉCOMMUNICATIONS ET DES RELATIONS AVEC LES ASSEMBLÉES

DECRET n° 84-1237 en date du 29 octobre 1984 portant promotion dans le corps des ingénieurs des Télécommunications (A3) et inspecteurs des Postes du cadre des Postes et Télécommunications au titre des années 1982 et 1983.

Article premier. — Sont promus, à compter des dates indiquées, tant au point de vue de la solde que de l'ancienneté, les ingénieurs des Télécommunications (A3) et inspecteurs des Postes du cadre des Postes et Télécommunications (échelonnement indiciaire 1423-2989), dont les noms suivent :

#### AU TITRE DE L'ANNEE 1982

##### Corps des ingénieurs des Télécommunications Au grade d'ingénieur des Télécommunications de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon

M. Mbodj Mangane, Mle de solde 71020-D (Direction des Télécommunications), ingénieur des Télécommunications de 3<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, à compter du 29 février 1982.

##### Corps des inspecteurs des Postes

##### Au grade d'inspecteur des Postes principal de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon

M. Oumar Abass Wane, Mle de solde 70761-I (Dakar-Yoff), inspecteur des Postes principal de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1982.

##### Au grade d'inspecteur des Postes principal de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon

MM. Amadou Lamine Kamara, Mle de solde 70875-M, (IRP/Saint-Louis), inspecteur des Postes de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, à compter du 2 octobre 1982;

Ciré Ndiaye, Mle de solde 70900-P (D.A.G.E./Div. Budget), inspecteur des Postes de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, à compter du 12 octobre 1982.

##### Au grade d'inspecteur des Postes de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon

M. Abdourahmane Ndiaye, Mle de solde 83075-C, Dakar-Fann, inspecteur des Postes de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1982.

## AU TITRE DE L'ANNEE 1983

## Corps des inspecteurs des Postes

*Au grade d'inspecteur des Postes principal  
de 2<sup>e</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon.*

MM. Macaty Diagne, Mle de solde 71065-E, (Direction des Postes), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983;  
Amoull Yakar Diop, Mle de solde 71119-O, détaché E.-M.S.P. d'Abidjan, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983;

Moussé Niang, Mle de solde 83065-D, (Direction des Communications), à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1983.  
inspecteurs des Postes de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon.

*Au grade d'inspecteur des Postes de 1<sup>re</sup> classe, 1<sup>er</sup> échelon*

M. Babacar Thouré, Mle de solde 83070-B, E.N.P.T., inspecteur des Postes de 2<sup>e</sup> classe, 2<sup>e</sup> échelon, à compter du 12 juillet 1983.

Art. 2. — Le Ministre de l'Economie et des Finances, le Ministre de l'Information, des Télécommunications et des Relations avec les Assemblées et le Ministre de la Fonction publique, de l'Emploi et du Travail sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

## CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

**DECRET n° 84-1338 du 7 novembre 1984**  
portant remplacement de membres du Conseil  
économique et social

## LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu la Constitution, notamment en son article 88;

Vu l'ordonnance n° 63-08 du 4 juillet 1963 portant loi organique fixant la composition, l'organisation et les règles de fonctionnement du Conseil économique et social, modifiée;

Vu le décret n° 63-551 du 31 juillet 1963 fixant les modalités de désignation des membres du Conseil économique et social, modifié;

Vu le décret n° 80-282 du 12 mars 1980 portant nomination de membres du Conseil économique et social;

Vu le décret n° 82-112 du 26 février 1982 portant nomination de membres du Conseil économique et social,

## DÉCRÈTE :

Article premier. — Sont nommés membres du Conseil économique et social au titre des professions commerciales, bancaires, artisanales et des transports :

MM. Magatté Sène, Directeur national de la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (B.C.E.A.O.), en qualité de représentant du secteur bancaire public, en remplacement de M. Ady Niang, et pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 6 février 1986;

Ibrahima Niang, Directeur général de la Régie des Chemins de Fer du Sénégal (R.C.F.S.), en remplacement de M. Ousmane Diène et pour la durée du mandat de celui-ci restant à courir, soit jusqu'au 6 février 1988.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 7 novembre 1984.

Abdou DIOUF.

## PARTIE NON OFFICIELLE

**CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ  
ET DES DROITS FONCIERS**

## BUREAU DE TAMBACOUNDA

## AVIS DE BORNAGE

Toutes personnes intéressées sont invitées à y assister ou à s'y faire représenter par un mandataire nanti d'un pouvoir régulier.

Le 10 octobre 1984, à 8 h. 45 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kédougou, consistant en un terrain urbain, d'une contenance de 40 a et 56 ca, et borné au Nord et à l'Est par le surplus du titre foncier n° 421 du Niani-Ouli, au Sud par une rue non dénommée, et à l'Ouest par des terrains du domaine national, dont l'immatriculation a été demandée par l'Inspecteur des Domaines demeurant et domicilié à Tambacounda, suivant réquisition du 23 septembre 1983, n° 22.

Le 7 août 1984, à 11 h. 30 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Tambacounda, consistant en un terrain urbain, d'une contenance de 2 ha, 78 a et 6 ca, et borné au Nord et à l'Ouest par des terrains du domaine national, au Sud par le surplus du titre foncier n° 371 du Niani-Ouli et à l'Est par une rue non dénommée, dont l'immatriculation a été demandée par l'Inspecteur des Domaines demeurant à Tambacounda, suivant réquisition du 8 octobre 1983, n° 23.

Le 19 juillet 1984, à 8 h. 30 du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kidira (parcelle Sud-Ouest du lot n° 6), consistant en un terrain urbain d'une contenance de 4 a et 49 ca, et borné au Nord et à l'Est par le surplus du lot, au Sud par une rue non dénommée, et à l'Ouest par la route nationale, dont l'immatriculation a été demandée par l'Inspecteur des Domaines demeurant à Tambacounda, suivant réquisition du 10 octobre 1983, n° 24.

Le 19 septembre 1984, à 11 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Bakel, consistant en un terrain urbain d'une contenance de 2 a et 48 ca, et borné de tous les côtés par des terrains du domaine national, dont l'immatriculation a été demandée par l'Inspecteur des Domaines à Tambacounda, suivant réquisition du 3 novembre 1983, n° 25.

Le 10 octobre 1984, à 10 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kédougou, consistant en un terrain urbain d'une contenance de 36 a et 61 ca, et borné au Nord, à l'Est et au Sud-Est par des terrains du domaine national, à l'Ouest et au Sud-Ouest par le Fleuve Gambie, dont l'immatriculation a été demandée par l'Inspecteur des Domaines demeurant à Tambacounda, suivant réquisition du 10 janvier 1984, n° 27.

Le 10 octobre 1984, à 11 heures du matin, il sera procédé au bornage contradictoire d'un immeuble situé à Kédougou consistant en un terrain urbain d'une contenance de 3 ha, 95 a et 10 ca, et borné au Nord et au Nord-Est par une rue non dénommée, au Sud-Ouest par des terrains du domaine national et au Nord-Ouest par le Camp Militaire, dont l'immatriculation a été demandée par l'Inspecteur des Domaines à Tambacounda, suivant réquisition du 10 janvier 1984, n° 28.

Le conservateur de la propriété foncière,  
Assane DIANKO.



## ANNONCES

*L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers.*

Etude de M<sup>e</sup> Hyacinthe Lat Senghor, notaire  
47, boulevard de la République, Dakar

### AGENCE DE DISTRIBUTION DE PRESSE (A.D.P.)

S.A.R.L. au capital de 10.000.000 de francs C.F.A.  
Siège social :  
Dakar, Zone industrielle, Km 2,5, B.P. 374  
R.C. Dakar n° 3184-B

### NOMINATION DE GERANT

Aux termes de la décision collective des associés de la Société « AGENCE DE DISTRIBUTION DE PRESSE », en date du 4 novembre 1983, déposée au rang des minutes de l'étude de M<sup>e</sup> Senghor, notaire substitué à Dakar, il a été décidé de nommer gérant de la société et ce, à compter du 4 novembre 1983, en remplacement de la Société anonyme HACHETTE, la Société SARL « LES NOUVELLES MESSAGERIES DE LA PRESSE PARISIENNE », dont le siège social est à Paris 2<sup>e</sup>, 111, rue Réumur, avec les pouvoirs les plus étendus, conformément à la loi et aux statuts pour agir en toutes circonstances au nom de la société.

Deux expéditions de l'acte de dépôt et de ses annexes seront déposées au greffe du Tribunal civil de première instance de Dakar, tenant lieu de Tribunal de Commerce.

Pour extrait et mention :  
M<sup>e</sup> SENGHOR, notaire substitué.

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 959 D.G., appartenant à M. Ibrahima Ndaw, avenue du Sénégal x rue de Reims, Reubeuss, Dakar. 2-2

Etude de M<sup>e</sup> Mame Ibra Pagné SARR, notaire,  
101, rue Blanchot, Dakar

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 2522 de Dagoudane-Pikine, appartenant à M. Elimane Mbengue. 2-2

Société des Pétroles B.P. d'Afrique occidentale  
Rue n° 6, km 4,5 Route de Rufisque, Dakar.

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 851 D.G., appartenant à la Société des Pétroles BP d'A.O. 2-2

Etude de Maître Papa Ismaël Kâ, notaire  
24, rue Amadou Assane Ndoeye Dakar

### AVIS DE PERTE

Avis est donné en la perte du titre foncier n° 2123 de Dagoudane-Pikine, appartenant à M. Amadou Nicolas Mbaye, notaire à Dakar. 2-2

Etude de Maître Moustapha THIAM, notaire  
35, boulevard de la République, Dakar

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 650 D.G., appartenant à Madame Anne Jobe, née Jallow. 2-2

Etude de M<sup>e</sup> Amadou Nicolas Mbaye, notaire  
14, avenue Roume, Dakar

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 13651 D.G., appartenant à M. Moctar Sow. 2-2

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat d'inscription du titre foncier n° 13651 D.G., appartenant à M. Moctar Sow. 2-2

### AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 17558 D.G., appartenant à M. El Hadji Cheikh Dramé. 2-2

## PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

### SECRETARIAT DU CONSEIL DES MINISTRES

## RÉCÉPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.)

Le numéro 5039 du Journal officiel en date du 8 décembre 1984 a été déposé au Secrétariat du Conseil des Ministres le 8 décembre 1984.

Le Secrétaire du Conseil des Ministres,  
Babacar Néné MBAYE.

**BANQUE OUEST AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT**  
B. P. 1172 LOME (TOGO)

SITUATION AU 30 AVRIL 1984

| ACTIF                           |                | PASSIF                                        |                |
|---------------------------------|----------------|-----------------------------------------------|----------------|
| Intitulés                       | Montants       | Intitulés                                     | Montants       |
| Caisse et Banque Centrale ..... | 10.682.727.807 | Comptes d'ordre et divers .....               | 233.714.195    |
| Banques et correspondants ..... | 1.591.948      | Emprunts .....                                | 5.244.295.945  |
| Opérations bancaires .....      | 19.903.616.120 | Provisions .....                              | 181.646.369    |
| Participations .....            | 311.000.000    | Fonds affectés .....                          | 7.193.634.217  |
| Comptes d'ordre et divers ..... | 57.910.123.149 | Dotations non affectées .....                 | 7.985.000.000  |
| Immobilisations nettes .....    | 2.828.342.987  | Subventions construction siège (nettes) ..... | 2.424.732.031  |
|                                 |                | Réserves .....                                | 3.712.311.125  |
|                                 |                | Capital .....                                 | 63.500.000.000 |
|                                 |                | Résultat .....                                | 862.068.429    |
|                                 | 91.337.402.311 |                                               | 91.337.402.311 |

\* dont « Actionnaires, Capital non libéré » .... 54.025.000.000

« Dotations à recevoir » ..... 3.000.000.000

DETERMINATION DU RESULTAT NET PROVISOIRE DE L'EXERCICE 1983-1984

| Intitulés          | Montants    | Intitulés                        | Montants    |
|--------------------|-------------|----------------------------------|-------------|
| Résultat net ..... | 862.068.429 | Résultat d'exploitation .....    | 797.737.983 |
|                    |             | Résultat hors exploitation ..... | 63.702.019  |
|                    |             | Plus-value de cession .....      | 628.427     |
|                    | 862.068.429 |                                  | 862.068.429 |

SITUATION AU 30 MAI 1984

| ACTIF                           |                | PASSIF                                        |                |
|---------------------------------|----------------|-----------------------------------------------|----------------|
| Intitulés                       | Montants       | Intitulés                                     | Montants       |
| Caisse et Banque Centrale ..... | 11.102.638.602 | Comptes d'ordre et divers .....               | 250.192.283    |
| Banques et correspondants ..... | 1.537.410      | Emprunts .....                                | 5.238.284.820  |
| Opérations bancaires .....      | 19.483.172.920 | Provisions .....                              | 181.646.369    |
| Participations .....            | 311.000.000    | Fonds affectés .....                          | 7.176.529.047  |
| Comptes d'ordre et divers ..... | 57.744.975.604 | Dotations non affectées .....                 | 7.985.000.000  |
| Immobilisations nettes .....    | 2.809.472.201  | Subventions construction siège (nettes) ..... | 2.415.358.431  |
|                                 | 91.452.796.737 | Réserves .....                                | 3.712.311.125  |
|                                 |                | Capital .....                                 | 63.500.000.000 |
|                                 |                | Résultat .....                                | 993.474.662    |
|                                 |                |                                               | 91.452.796.737 |

\* dont « Actionnaires, Capital non libéré » .... 54.025.000.000

« Dotations à recevoir » ..... 3.000.000.000

DETERMINATION DU RESULTAT NET PROVISOIRE DE L'EXERCICE 1983-1984

| Intitulés          | Montants    | Intitulés                        | Montants    |
|--------------------|-------------|----------------------------------|-------------|
| Résultat net ..... | 993.474.662 | Résultat d'exploitation .....    | 927.934.600 |
|                    |             | Résultat hors exploitation ..... | 64.847.985  |
|                    |             | Plus-value de cession .....      | 692.077     |
|                    | 993.474.662 |                                  | 993.474.662 |

## BANQUE OUEST AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

B. P. 1172 LOME (TOGO)

SITUATION AU 30 JUIN 1984

| ACTIF                           |                 | PASSIF                                        |                |
|---------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------|----------------|
| Intitulés                       | Montants        | Intitulés                                     | Montants       |
| Caisse et Banque Centrale ..... | 10.927.280.754  | Comptes d'ordre et divers .....               | 284.972.471    |
| Banques et correspondants ..... | 1.537.410       | Emprunts .....                                | 5.204.321.958  |
| Opérations bancaires .....      | 19.770.978.718  | Provisions .....                              | 181.646.389    |
| Participations .....            | 311.000.000     | Fonds affectés .....                          | 7.208.986.879  |
| Comptes d'ordre et divers ..... | 62.817.793.415* | Dotations non affectées .....                 | 7.985.000.000  |
| Immobilisations nettes .....    | 2.795.452.189   | Subventions construction siège (nettes) ..... | 2.405.984.831  |
|                                 |                 | Résultat .....                                | 3.712.311.125  |
|                                 |                 | Capital .....                                 | 68.500.000.000 |
|                                 |                 | Résultat .....                                | 1.141.438.851  |
|                                 | 96.624.642.484  |                                               | 96.624.642.484 |

\* dont « Actionnaires, Capital non libéré » .... 59.025.000.000

« Dotations à recevoir » ..... 3.000.000.000

## DETERMINATION DU RESULTAT NET PROVISOIRE DE L'EXERCICE 1983-1984

| Intitulés          | Montants      | Intitulés                        | Montants      |
|--------------------|---------------|----------------------------------|---------------|
| Résultat net ..... | 1.141.438.851 | Résultat d'exploitation .....    | 1.066.285.482 |
|                    |               | Résultat hors exploitation ..... | 74.461.312    |
|                    |               | Plus-value de cession .....      | 692.077       |
|                    | 1.141.438.851 |                                  | 1.141.438.851 |

## SITUATION AU 31 JUILLET 1984

| ACTIF                           |                 | PASSIF                                        |                |
|---------------------------------|-----------------|-----------------------------------------------|----------------|
| Intitulés                       | Montants        | Intitulés                                     | Montants       |
| Caisse et Banque Centrale ..... | 10.470.403.591  | Compte d'ordre et divers .....                | 283.199.852    |
| Banques et correspondants ..... | 1.638.251       | Provisions .....                              | 5.423.263.268  |
| Opérations bancaires .....      | 20.824.036.344  | Fonds affectés .....                          | 181.646.389    |
| Participations .....            | 311.000.000     | Dotations non affectées .....                 | 204.670.431    |
| Comptes d'ordre et divers ..... | 62.581.066.605* | Subventions construction siège (nettes) ..... | 7.985.000.000  |
| Immobilisations nettes .....    | 2.778.601.820   | Réserves .....                                | 2.398.611.231  |
|                                 |                 | Capital .....                                 | 3.712.311.125  |
|                                 |                 | Résultat .....                                | 68.500.000.000 |
|                                 | 96.986.746.611  | Emprunts .....                                | 1.280.044.335  |
|                                 |                 |                                               | 96.986.746.611 |

\* dont « Actionnaires, Capital non libéré » .... 59.025.000.000

« Dotations à recevoir » ..... 3.000.000.000

## DETERMINATION DU RESULTAT NET PROVISOIRE DE L'EXERCICE 1983-1984

| Intitulés          | Montants      | Intitulés                        | Montants      |
|--------------------|---------------|----------------------------------|---------------|
| Résultat net ..... | 1.280.044.335 | Résultat d'exploitation .....    | 1.195.295.323 |
|                    |               | Résultat hors exploitation ..... | 84.058.936    |
|                    |               | Plus-value de cession .....      | 92.077        |
|                    | 1.280.044.335 |                                  | 1.280.044.335 |

## BANQUE OUEST AFRICAINE DE DÉVELOPPEMENT

B. P. 1172 LOME (TOGO)

BILAN AU 31 AOUT 1984

| ACTIF                           |                | PASSIF                                        |                |
|---------------------------------|----------------|-----------------------------------------------|----------------|
| Intitulés                       | Montants       | Intitulés                                     | Montants       |
| Caisse et Banque Centrale ..... | 10.074.542.351 | Comptes d'ordre et divers .....               | 248.971.909    |
| Banques et correspondants ..... | 2.312.863      | Emprunts .....                                | 5.459.812.600  |
| Opérations bancaires .....      | 21.167.535.282 | Provisions .....                              | 181.646.369    |
| Participations .....            | 311.000.000    | Fonds affectés .....                          | 7.185.884.331  |
| Comptes d'ordre et divers ..... | 62.680.091.681 | Dotations non affectées .....                 | 7.985.000.000  |
| Immobilisations nettes .....    | 2.765.978.582  | Subventions construction siège (nettes) ..... | 2.387.237.631  |
|                                 |                | Réserves .....                                | 3.712.311.125  |
|                                 |                | Capital .....                                 | 68.500.000.000 |
|                                 |                | Résultat .....                                | 1.340.596.774  |
|                                 | 97.001.460.739 |                                               | 97.001.460.739 |

\* dont « Actionnaires, Capital non libéré » ..... 59.025.000.000  
 « Dotation à recevoir » ..... 3.000.000.000

## DETERMINATION DU RESULTAT NET PROVISOIRE DE L'EXERCICE 1983-1984

| Intitulés          | Montants      | Intitulés                        | Montants      |
|--------------------|---------------|----------------------------------|---------------|
| Résultat net ..... | 1.340.596.774 | Résultat d'exploitation .....    | 1.246.265.879 |
|                    |               | Résultat hors exploitation ..... | 93.638.818    |
|                    | 1.340.596.774 | Plus-value de cession .....      | 692.077       |
|                    |               |                                  | 1.340.596.774 |

BILAN AU 31 MAI 1984 POUR LA DETERMINATION  
 DU DROIT D'ENTREE DU MALI A LA B.O.A.D.  
 (après évaluation)

| ACTIF                           |                | PASSIF                                        |                |
|---------------------------------|----------------|-----------------------------------------------|----------------|
| Intitulés                       | Montants       | Intitulés                                     | Montants       |
| Caisse et Banque Centrale ..... | 11.462.577.295 | Comptes d'ordre et divers .....               | 296.922.841    |
| Banques et correspondants ..... | 1.520.307      | Emprunts .....                                | 5.315.582.900  |
| Opérations bancaires .....      | 19.500.021.856 | Provisions .....                              | 206.119.750    |
| Participations .....            | 311.000.000    | Fonds affectés .....                          | 7.141.726.531  |
| Comptes d'ordre et divers ..... | 58.592.217.420 | Dotations non affectées .....                 | 9.185.000.000  |
| Immobilisations nettes .....    | 4.314.016.711  | Subventions construction siège (nettes) ..... | 2.415.358.431  |
|                                 |                | Réserves .....                                | 3.712.311.125  |
|                                 |                | Ecart de réévaluation .....                   | 1.473.555.365  |
|                                 |                | Capital .....                                 | 63.500.000.000 |
|                                 |                | Résultat .....                                | 935.776.646    |
|                                 | 94.182.353.589 |                                               | 94.182.353.589 |

\* dont « Actionnaires, Capital non libéré » ..... 54.025.000.000  
 « Dotations à recevoir » ..... 4.200.000.000

## DETERMINATION DU RESULTAT NET AU 31 MAI 1984

| Intitulés          | Montants    | Intitulés                        | Montants    |
|--------------------|-------------|----------------------------------|-------------|
| Résultat net ..... | 935.776.646 | Résultat d'exploitation .....    | 867.352.539 |
|                    |             | Résultat hors exploitation ..... | 67.732.030  |
|                    | 935.776.646 | Plus-value de cession .....      | 692.077     |
|                    |             |                                  | 935.776.646 |